



7e réunion du Réseau de coopération judiciaire pour la région des Grands Lacs

Recommandations et prochaines étapes

Les membres du Réseau de coopération judiciaire pour la région des Grands Lacs (Réseau), se sont réunis à Kinshasa du 13 au 14 juin 2022 pour la septième réunion statutaire. Ayant discuté des développements, acquis et opportunités dans la coopération judiciaire, ils ont convenu les recommandations qui suivent, adressées aux États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), au Secrétariat exécutif de la CIRGL, ainsi qu'aux partenaires techniques et internationaux :

Mesures à court terme (2022)

Les États membres de la CIRGL s'engagent à :

- a) Communiquer au secrétariat de la CIRGL le nom et les coordonnées de leurs autorités centrales désignées au niveau national ;
- b) Créer des groupes de travail pour la mise en œuvre, au niveau national, de la Déclaration de Kinshasa et informer le secrétariat de la CIRGL de leur composition, de la fréquence de leurs réunions et de leurs activités ;
- c) Développer des plans d'action nationaux pour les prochaines étapes spécifiques comprenant un chronogramme avec des indicateurs de performance et une définition des rôles et responsabilités entre les acteurs nationaux. Ces prochaines étapes spécifiques pourraient inclure :
 - Un examen des cadres juridique et procédural existants dans chaque État membre afin d'identifier les lacunes éventuelles et les mesures à prendre pour les combler ;
 - La réalisation d'un audit institutionnel de l'Autorité centrale de chaque État membre, y compris les effectifs actuels et les niveaux de productivité/délais d'exécution, afin d'identifier les domaines éventuels à améliorer ; et
 - Une adaptation au contexte national de chaque État membre des *Lignes directrices de demande d'entraide judiciaire auprès de la région des Grands Lacs*.
- d) Identifier les domaines dans lesquels ils peuvent avoir besoin d'un soutien des partenaires pour la mise en œuvre efficace de la Déclaration de Kinshasa, y compris les besoins de formation spécifiques; et
- e) Partager leurs politiques et stratégies nationales en matière de poursuites judiciaires avec le Secrétariat du Réseau afin de soutenir les consultations lors de la 8ème réunion du Réseau qui sera consacrée à l'établissement d'une politique régionale commune pour lutter contre les crimes transfrontaliers.

La CIRGL s'engage à :

- a) Mettre en place un comité régional de suivi qui comprend les membres du GLJCN et se réunit périodiquement (et au moins une fois avant la fin de 2022) pour discuter des progrès, des défis, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de la mise en œuvre des Déclarations de Nairobi et de Kinshasa.



Mesures à moyen terme (2023)

Les États membres de la CIRGL s'engagent à :

- a) Améliorer l'efficacité des procédures de coopération judiciaire dans les États membres de la CIRGL, en demandant aux Nations Unies d'apporter une assistance en vue de :
 - réaliser un inventaire/une cartographie des affaires criminelles transfrontalières pertinentes pour la coopération judiciaire régionale ;
 - compiler les statistiques, à la fois, sur le nombre de demandes d'entraide judiciaire et d'extradition reçues et exécutées ainsi que celles émises et les réponses reçues; et
 - produire une liste des catégories les plus pertinentes de crimes transfrontaliers comme base pour renforcer la responsabilité de ces crimes.
- b) Dresser un inventaire des traités bilatéraux et multilatéraux de coopération judiciaire en matière pénale dont ils sont Parties, ainsi que des autres bases juridiques pertinentes au niveau national pour accorder l'entraide judiciaire et l'extradition.

La CIRGL s'engage à :

- a) Collaborer avec le monde académique et en particulier certaines universités de la région pour diffuser les *Lignes directrices de demande d'entraide judiciaire auprès de la région des Grands Lacs* et d'autres documents pertinents sur la coopération judiciaire; et
- b) Créer un site web pour héberger une base de données de documents de référence – y compris les inventaires et les statistiques mentionnés précédemment – que les États membres de la CIRGL pourraient utiliser pour assurer la visibilité de leur travail, ainsi que pour promouvoir une meilleure communication et un meilleur échange d'informations entre les groupes de travail nationaux.

Les partenaires et en particulier les Nations Unis et l'IJI s'engagent à :

- a) Fournir une assistance technique aux états membres de la CIRGL (contribuer à l'élaboration de projets de textes juridiques et à l'organisation d'ateliers de formation pour le renforcement des capacités des acteurs judiciaires sur différents sujets liés à la coopération judiciaire).

Mesures à long terme (2024 –)

La CIRGL s'engage à :

- a) Produire une loi-type sur l'entraide judiciaire pour la région des Grands Lacs qui reflète les bonnes pratiques régionales et alignée sur les normes internationales ; et
- b) Créer un pool de spécialistes régionaux sur des questions telles que la cybersécurité et la criminalistique.

Les partenaires et en particulier les Nations Unis et l'IJI s'engagent à :

- a) Appuyer les États membres de la CIRGL à élaborer et mettre en œuvre un plan de formation régional pour former les acteurs de la justice pénale de la région aux questions de coopération judiciaire.